

AIDE A L'INVESTISSEMENT « MON PROJET DE RENOVATION »

Notice bonification sur critères environnementaux

Dernière mise à jour : juillet 2026

Cette notice peut être amenée à évoluer et à être enrichie en fonction des nouvelles réglementations à venir sur ces différents sujets

Réduisez votre impact sur l'environnement, faites entrer votre entreprise dans la transition écologique, décrochez la bonification sur critères environnementaux de votre subvention d'investissement !

La bonification permet d'obtenir une subvention majorée sur la base des dépenses présentées et éligibles à la bonification listées ci-dessous.

Les investissements présentés doivent répondre aux critères du cadre d'intervention « Mon projet de rénovation » et concernent donc des travaux de second œuvre, matériel professionnel ou équipements.

Catégorie d'investissement	Types de dépenses	Exemples	A vous de nous fournir la preuve de votre investissement « vert » !
Équipement spécifique pour agir positivement sur l'environnement au-delà des obligations réglementaires	Traitement de rejets usés, équipements de tri avancé ou de pré-traitement des déchets, matériel permettant la réutilisation ou le recyclage de déchets en ressources, équipements visant la substitution du plastique, équipements de suivi et de réduction de la consommation énergétique	Compacteurs, broyeurs, presse, composteurs, distributeurs alimentaires vrac ; Sous-compteurs, programmeurs de lumière, de chauffage, de ventilation, détecteurs/minuteurs de présence dans les lieux de passage, horloge astronomique pour éclairage extérieur, horloge de coupure générale de l'éclairage selon horaires de fermeture, ...	Facture détaillée, notice explicative du rôle et du fonctionnement de l'équipement, étude de performance

Travaux de second œuvre, travaux permettant une rénovation énergétique du local	Tendre vers ces valeurs indépendamment de la performance globale, selon la zone climatique et le type de bâtiments : R isolant toiture : entre 7.5 et 10 selon les zones ; R isolant mur : entre 3.2 et 5.5 ; R isolant sol : entre 3 et 5 ; Pour les bois : label PEFC, provenance UE voire régionale ; Menuiseries double ou triple vitrage selon la zone climatique Uw < 1,7 ou 1,4, étanche à l'air A4 fabriquées en bois ou en aluminium ; Usage de matériaux biosourcés	Isolation des murs, des faux plafonds ; Remplacement d'un simple vitrage par des menuiseries double vitrage Uw < 1,7 fabriquées en bois ; Rénovation utilisant des matériaux biosourcés (enduits naturels : base argile, plâtre, chaux...) ; pour l'isolation : ouate de cellulose, fibre de bois, paille, liège, chanvre, laine, textile recyclé...)	Facture détaillée, notice de performance énergétique des matériaux utilisés, attestation de l'entrepreneur
Travaux ou équipements agissant sur la baisse de la chaleur ressentie	Protections solaires et ombrage, aménagements favorisant la lutte contre les îlots de chaleur	Ombrières solaires, pergolas bioclimatiques avec récupérateur d'eau, toiles, voiles ou films réfléchissants, brise-soleil extérieurs (fixes ou orientables) ; Création ou renforcement d'espaces végétalisés, aménagements paysagers rafraichissants (sols clairs, zones ombragées accessibles, etc.) ; Remplacement de sols perméables par : des pavés drainants, stabilisé, graviers, désartificialisation partielle des espaces extérieurs déjà aménagés (cours, terrasses, abords de commerce...) ; Brasseurs d'air...	Facture détaillée, notice fabricant
Mobilier issu du réemploi, de seconde main, ou mobilier artisanal fabriqué par une entreprise régionale	Pour le mobilier artisanal, a minima : bois label PEFC, provenance UE voire régionale	Réaménagement de l'espace showroom à base de mobilier issu d'une ressourcerie	Facture détaillée, notice fabricant ou vendeur sur le matériau utilisé. Si le bien est d'occasion : facture, ou à défaut, attestation entre le vendeur et l'acheteur qui mentionne le bien et la valeur de rachat et doit être accompagnée de la facture initiale

Autres biens ou équipements de seconde main	Biens d'occasion hors biens consommateurs d'énergie pour fonctionner	Vitrine d'exposition ; équipement professionnel pour un salon de coiffure, ...	Facture, ou à défaut, attestation entre le vendeur et l'acheteur qui mentionne le bien et la valeur de rachat et doit être accompagnée de la facture initiale
Dispositifs d'économie de l'eau	Équipements hydro-économes, équipements de recyclage interne de l'eau, dispositifs de suivi et d'optimisation des consommations d'eau	Ecotechnologies de sobriété hydriques (mitigeurs équipés de mousseurs, robinets à détecteur infrarouge, WC double commande ou temporisés...), compteurs divisionnaires, détecteurs de fuite, récupérateurs d'eau, recyclage de l'eau pluviale ou de l'eau grise, toilettes sèches, technologies de lavage à circuit fermé, boucles fermées de refroidissement, nettoyage vapeur faible consommation, ...	Facture détaillée, notice fabricant ou vendeur
Produits fabriqués en Europe dont la fabrication ou la transformation principale est réalisée en Union européenne	Un produit porte légalement la mention "<i>fabriqué dans un pays de l'Union européenne</i>" si la dernière étape importante de transformation a eu lieu dans ce pays et si cette étape crée une valeur ajoutée significative. Cette catégorie de bonification cible les équipements ou matériels professionnels fabriqués dans un pays de l'Union européenne et satisfaisant aux normes européennes relatives à la protection de l'environnement et/ou porteurs d'un label écologique de l'UE Exclusions : travaux et matériel de construction, mobilier, matériel de décoration, luminaires, stores	Four professionnel de boulanger fabriqué en France, machine à glaces fabriquée en Italie...	Mention « Fabriqué en ... » sur un support précis et rattachable au produit (facture, notice, étiquetage, ...), ou fiche technique fournisseur ou fabricant NB : le pays de fabrication doit être clairement indiqué Mention "<i>fabriqué</i>" et non "<i>conçu</i>"

Dépenses non éligibles au titre de la bonification :

Les chaudières à énergie fossile, les convecteurs électriques, les pompes à chaleur air/eau.

Sont exclus également les investissements pour lesquels des dispositifs Région spécifiques sont mobilisables, notamment les panneaux photovoltaïques, les pompes à chaleur géothermiques et le solaire thermique collectif.

Calcul du montant de l'aide :

La subvention régionale correspond à **40%** des dépenses éligibles déterminées à partir des factures acquittées présentées lors du dépôt de la demande. Le montant minimum de dépenses éligibles est de 5 000 € HT (ou TTC pour les entreprises non assujetties à la TVA).

Le montant maximal des dépenses retenues pour le calcul de l'aide sera de 12 500 € HT (ou TTC pour les entreprises non assujetties à la TVA).

Soit une aide maximum de 5 000 €.

Bonification de l'aide sur critères environnementaux :

Le taux d'intervention régional est porté à 60%.

Si l'ensemble des dépenses éligibles sont bonifiées, le montant maximal des dépenses retenues pour le calcul de l'aide sera de 12 500 € HT. **Soit une aide maximum de 7 500 €.** **Ce taux bonifié s'applique uniquement à la part des dépenses éligibles qui relèvent des différentes catégories citées dans la présente notice bonification.**

Exemple : les dépenses éligibles présentées par l'entreprise sont de 23 000 € HT. Parmi elles, 6 000 € HT sont des dépenses éligibles à la bonification.

Le montant de la subvention est le suivant :

Dépenses éligibles	Taux d'intervention	Montant de la subvention
23 000 € - plafonnées à 12 500 €		
Dont dépenses bonifiées		
6 000 €	$6\,000 \times 0,6$	3600 €
Dont dépenses non bonifiées		
12500 – 6000	$6\,500 \times 0,4$	2600 €
Total		6 200 €